



Décision n° CODEP-DEP-2026-049247 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 août 2026 portant habilitation d'un service d'inspection des utilisateurs chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (Organisme d'Inspection Utilisateur d'EDF)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu la directive 2014/68/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-31, L. 592-21, R. 557-4-1 et R. 557-4-2 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1999 modifié relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection ;

Vu la décision n° 2020-DC-0688 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation du service d'inspection des utilisateurs d'EDF, ci-après désigné « OIU », transmise à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection par lettre référencée D330226002428 en date du 27 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'évaluation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 25 août 2026 rapportant les conclusions de l'audit de renouvellement de l'OIU réalisé les 17 et 18 juin 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Par courrier du 27 janvier 2026 susvisé, l'OIU a déposé une demande de renouvellement d'habilitation ;

L'évaluation menée par les services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 17 au 18 juin 2026 a permis de vérifier la capacité de l'OIU à exercer de manière satisfaisante ses missions et activités objet de la demande de renouvellement d'habilitation. Les conclusions de l'évaluation menée par l'ASNR sont favorables ;

Il résulte de ce qui précède que les conditions d'habilitation de l'OIU sont réunies,

Décide :

Article 1^{er}

Le service d'inspection des utilisateurs d'EDF, situé au 2 rue Ampère 93206 Saint-Denis, ci-après dénommé « l'organisme », est habilité pour les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision, pour une durée de quatre ans, du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2030.

Article 2

L'organisme est habilité pour les activités mentionnées au point 4 du I de l'article 1^{er} de la décision du 24 mars 2020 susvisée hormis celles mentionnées à l'article 10 de l'arrêté du 10 novembre 1999 susvisé pour les parties principales sous pression de remplacement des équipements sous pression nucléaires. Les procédures d'évaluation de la conformité applicables par l'organisme sont définies au VIII de l'article 6 de l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé.

Article 3

L'organisme réalise les activités mentionnées à l'article 2 de la présente décision selon les modalités prévues par son système documentaire établi à cette fin.

L'organisme tient à jour le système documentaire mentionné au premier alinéa, notamment en cas de modification de la réglementation. Il communique, préalablement à sa mise en œuvre, toute modification notable de ces dispositions à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 4

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera notifiée à l'organisme et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 27 août 2026,

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection, et par délégation,
le directeur général adjoint**

Julien COLLET